

VITESSE

REGLEMENT PARTICULIER 2026

CHAMPIONNAT DE FRANCE MONTAGNE

11 MAI 2026



MOTO-CLUB : X Sports Games
E-MAIL : bellavoine.noemie@live.fr
TÉLÉPHONE : 06-65-26-72-77
ORGANISATEUR TECHNIQUE : Bellavoine Noémie

N° D'ÉPREUVE FFM : 662
DATE : 29/30 août 2026
LIEU : Frangy 74

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course-----	Patrick Alzingre	Licence : 110081
Directeur de course adjoint -----	Stephane Bourgeot	Licence : 229758
Délégué FFM (Président du Jury) -----	Michel Roux	Licence : 081639
Membre du Jury -----	Sabrina Ladjadj	Licence : 231139
Membre du Jury -----	Colette Rognon	Licence : 044653
Commissaire technique responsable -	Jean Paul Laugier	Licence : 431356
Responsable du chronométrage -----	Evelyne Larguier	Licence : 063224

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

MOTO 25 POWER

1 À 99

- ★ 7 ans
Jusqu'à 80cc 2T à variateur ou embrayage auto
Jusqu'à 65cc 2T ou 115cc 4T à boîte de vitesse
Maxi 12cv à la roue arrière
- ★ 8 et 9 ans
Jusqu'à 80cc 2T à variateur
Jusqu'à 65cc 2T ou 115cc 4T à boîte de vitesse
Pocket Bike jusqu'à 40cc
Maxi 12cv à la roue arrière
- ★ 10 et 11 ans
Jusqu'à 85cc 2T ou 160cc 4T monocylindre
Pocket Bike de plus de 40cc
Maxi 25cv à la roue arrière
- ★ 12 ans et plus
Jusqu'à 125cc 2T ou 250cc 4T
Maxi 25cv à la roue arrière

CATÉGORIE 300

101 À 199

- ★ 15 ans et plus
125 à 499cc bicylindres 4T
240 à 399cc monocylindre 4T
125cc 2T monocylindre + de 25cv

OPEN MONTAGNE

201 À 299

- ★ 16 ans et plus
250cc mono ou bicylindres 2T
500cc mono 2T
500 à 690cc bicylindres 4T
Plus de 400 à 700cc mono 4T

SUPERSPORT MONTAGNE

301 À 399

- ★ 16 ans et plus
300 à 600cc 4 cylindres
766 à 1400cc 3 cylindres 4T
691 à 955cc bicylindres 4T

SUPERBIKE MONTAGNE

401 À 499

- ★ 16 ans et plus
601 à 1400cc 4 cylindres 4T
766 à 1400cc 3 cylindres 4T
956 à 1400cc 2 cylindres 4T

SIDE-CARS

501 À 599

- ★ Pilote : 16 ans et plus
★ Passager : 15 ans et plus
Maxi 1300cc 4T
Maxi 1400cc pour les sides de route

QUADS

601 À 699

- ★ 13 et 14 ans
125cc 2T ou 250cc 4T maximum
- ★ 15 à 17 ans
550cc 2T ou 4T maximum
- ★ 18 ans et plus
125 à 750cc mono ou bicylindres

MOTOS ANCIENNES

A001 À A999

- ★ 16 ans et plus
Toutes cylindrées de 1965 à 1995

SIDECARS ANCIENS

S001 À S999

- ★ 16 ans et plus
Toutes cylindrées de 1965 à 1995

+ HORS-CHAMPIONNAT :

- ★ Educative : à partir de 6 ans # E1 À E99
- ★ Promotion : à partir de 16 ans # 701 À 999

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM pour l'année en cours.

Un briefing est organisé à chaque épreuve avant le début des essais.

Toute absence au briefing est passible d'une amende de 75 €.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- Sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** :
 - casque homologué aux normes FIM ;
 - combinaison de cuir 1 pièce ;
 - gants en cuir ;
 - bottes en cuir ;
 - protection pectorale (sauf pour les féminines et passagers sidecar) ;
 - airbags (sauf sidecar, quad et 25 power).

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise par écrit et en main propre au Directeur de course au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € (300 € pour un moteur 4T), qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Bruno Guinchard**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **Saint Julien en genevois**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **25**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Route de Bossy**

Adresse **D910**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **2km**

Largeur minimum de la piste **6m**

Nombre d'OCP* **12**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **10/02/2026**

VISA DE LA LIGUE

DATE: **12 MAI 2026**

LIGUE MOTOCYCLISTE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Z.A. 18 Chemin de l'Île Neuve
26600 LA ROCHE DE GLUN
Tél : 04 75 55 22 50

VISA DE LA FFM

DATE: **21/07/2026**
NUMÉRO: **26/0683**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTO-CLUB : X Sports Games

DATE: 28/29 août 2026

LIEU: Frangy



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
28/08/26 14h30	Contrôles administratifs	TOUTES	5H
	Contrôles techniques	TOUTES	5H
19h30	Reunion de jury		
29/08/2026 7h30	Contrôles administratifs	TOUTES	2h
	Contrôles techniques	TOUTES	
8h45	Briefing Commissaires		
9h15	Briefing pilotes		
10h00	Essais Libres	TOUTES	2H
12H00	Essais Chronométrés	TOUTES	2H
14H00	Manche 1	TOUTES	2H
16H00	Manche 2	ANCIENNES + SUISSE	2H
19H00	Réunion du Jury		

RÈGLEMENT PARTICULIER

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: X Sports Games

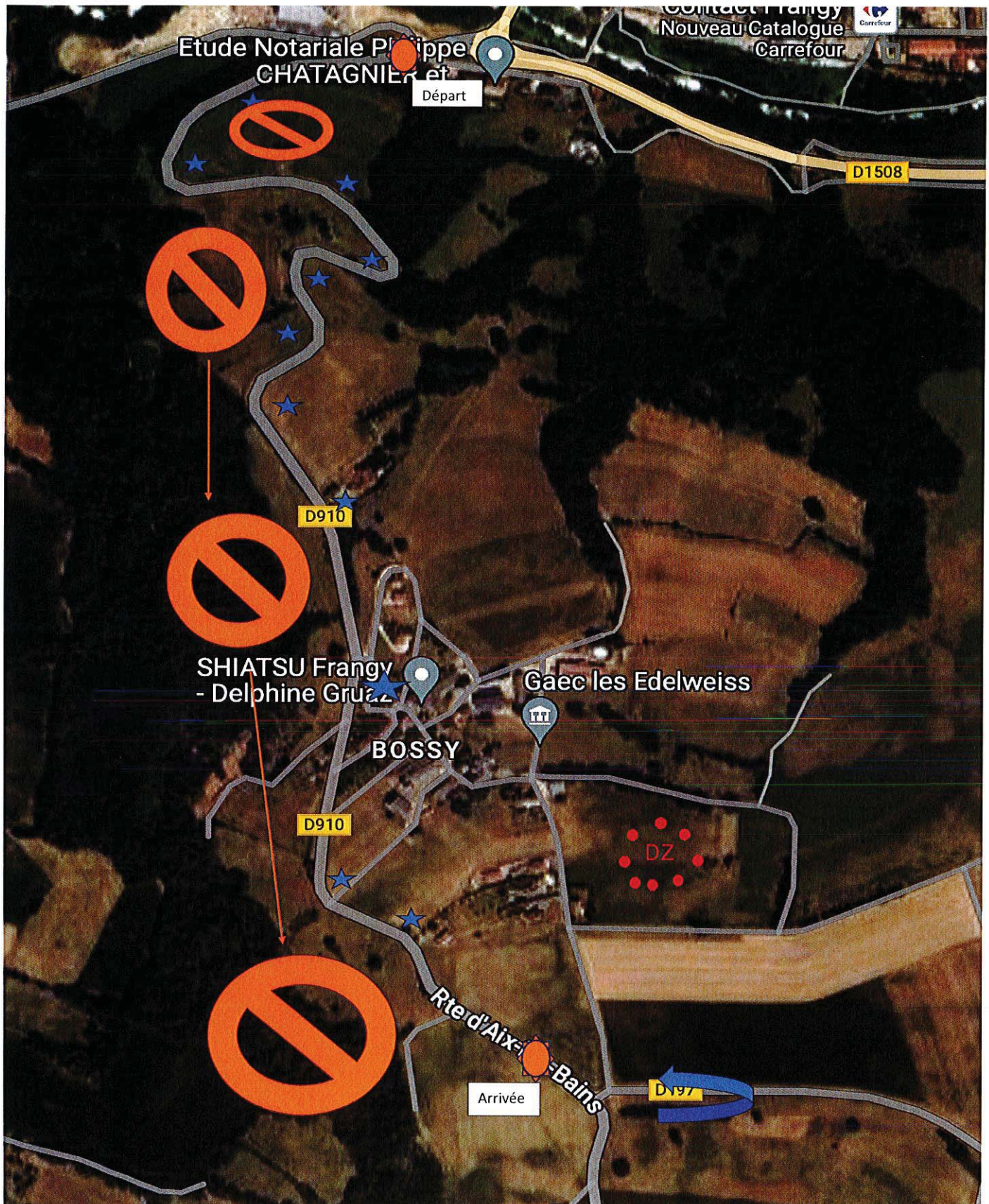
DATE: 30 Aout 2026

LIEU: Frangy

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
7h30	Mise en place commissaires		
8h00	Essais Libres	TOUTES	2h00
10h00	Essais Chronométrés 2	TOUTES	2h00
12h00	Repas		1h30
13h30	Manche 2	TOUTES	2h00
15h30	Pause		30 min
16h00	Manche 3	TOUTES	2h00
18h30	Réunion du Jury		
19h00	Remise des Prix		
22h00	Fin		

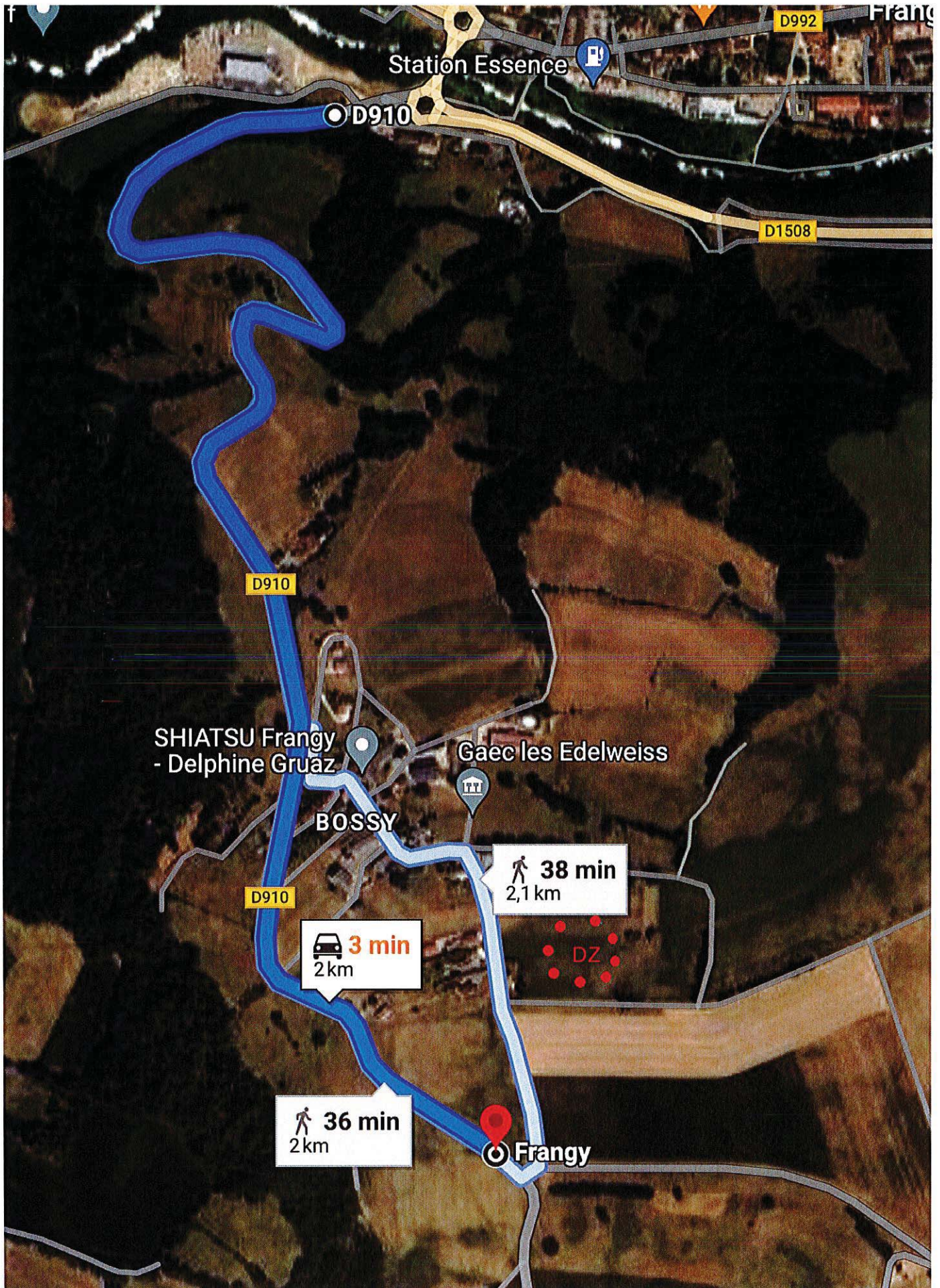


Tracé d'environ 2km



Zone interdite au public

* POSTE COMMISSAIRES



Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande concernant les catégories mentionnées dans notre dossier, nous vous confirmons qu'il s'agit des anciennes catégories suisses.

Ces catégories sont ajoutées en complément du Championnat de France afin de permettre la participation des machines correspondant à cette réglementation historique.

Les catégories concernées sont celles des anciennes catégories suisses, avec leurs critères d'éligibilité habituels âge minimum des pilotes **18 ans**, conformément à leur règlement d'origine.

Catégorie	Machines autorisées
FHRM Vétéran	Motos de compétition jusqu'à 1950.
FHRM Classique	Motos de compétition de 1951 à 1969.
FHRM Post-Classique	Motos de compétition de 1970 à 1984.
SMLT	Motos de compétition construites ou modifiées pour la course, de 1977 à 1999 , sans distinction de cylindrée.

Les machines doivent être conformes au règlement technique et respecter les caractéristiques historiques de leur époque

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous transmettre le détail complet de ces catégories si nécessaire ou pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Noémie Bellavoine

X SPORTS GAMES



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**X SPORTS GAMES CREW
19 RUE DU GRAND PONT
74270 FRANGY**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-03440** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **COURSE DE COTE DE FRANGY** se déroulant à **FRANGY** du **28/08/2026** au **30/08/2026**.

Cette attestation est valable du **28/08/2026** à **12H00** au **30/08/2026** à **23H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **9 juin 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.